

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PEDALOS SUR LA BASE DE LOISIRS

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu les articles L2211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu l'arrêté du président de la communauté de communes La Ferté-St Michel, pris sur le même objet, le 29 avril 2015,
- Considérant la nécessité de de réglementer l'utilisation de pédalos sur la plan d'eau de la base de loisirs,

- ARRETE -

ARTICLE 1

Les pédalos seront utilisables par tout usager du 1^{er} avril au 15 septembre de 10 h à 19 h, en fonction des conditions météorologiques. Le paiement d'un droit d'utilisation par pédalo sera déterminé chaque année en début de saison par décision du conseil municipal.

En dehors de la période et des horaires précités, l'utilisation des pédalos sera interdite sauf autorisation municipale expresse.

ARTICLE 2

Avant toute utilisation du pédalo, l'usager devra se présenter au kiosque situé à côté du ponton. Il lui sera remis un billet lors du paiement qui pourra lui être demandé en cas de contrôle. L'accès aux pédalos pour tout enfant de moins de 8 ans est gratuit à la condition d'être accompagné par une personne adulte de plus de 18 ans civilement responsable.

Avant installation dans le pédalo, il sera remis à chaque usager de l'embarcation et sous leur responsabilité, un gilet de sauvetage.

ARTICLE 3

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté communautaire du 29 avril 2015 pris sur le même objet.

ARTICLE 4

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Macé,

Le 3 mai 2017,

Le Maire,

Jacques DALMONT

